

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

Informations sur les décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Questions soumises à délibération :

- 1 – Compte de gestion 2023
- 2 – Compte administratif 2023
- 3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- 4 – Fongibilité des crédits : autorisation donnée au Maire pour opérer des virements de crédits
- 5 – Budget primitif 2024
- 6 – Taux de fiscalité directe locale 2024
- 7 – Subventions aux associations 2024
- 8 – Admission en non-valeur et créances irrécouvrables
- 9 – Reversement à la commune d'une part de la TICFE perçue par la FDE 62
- 10 - Garantie d'emprunt à Habitat Hauts de France
- 11 – Avenant n°1 au bail commercial de la crêperie rue du Clape en Bas
- 12 – Acceptation d'un don pour l'entretien de la statue de Douglas Haig
- 13 – Avenant n°1 à la convention de service commun jeunesse du montreuillois et fixation de la participation communale 2024
- 14 – Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents
- 15 – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 16 - Convention de mise à disposition d'un agent communal au club canoë-kayak du pays du Montreuillois
- 17 - Convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.
- 18 - Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 05 Avril 2024

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt-quatre, le Douze Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Vendredi 05 Avril 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Marie-Christine CHEVALIER. Madame Nadège SEPTIER a quitté la salle du Conseil Municipal à 20 heures avant le vote de la délibération n° 2024-10 et a donné pouvoir à Madame Pauline VINCENT

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Dina ZEID qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 Décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal en vertu des délégations reçues par délibération en date du 21 octobre 2020 sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision** relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un immeuble sis 17 rue de Sainte-Austreberthe avec l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024.
- **Décision** relative à une demande de subvention auprès de la CA2BM au titre de l'aide à l'investissement communal (8 854,79 €) pour financer le programme de rénovation du bâtiment « Seine Saint-Denis » dont le coût prévisionnel global est de 149 000 € HT.
- **Décision** relative à une demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France (71 760.39 €) pour le financement du projet de conception, fourniture, pose et dépose de dispositifs signalétiques dont le coût prévisionnel global est de 143 520.78 € HT.
- **Décision** relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA (10 000 €) pour le financement des travaux de rénovation du bâtiment « Seine Saint Denis » dont le coût prévisionnel global est de 149 000 € HT.
- **Décision** relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'Aide à la Voirie Communale Inondations (AVCI) (30 000 €) pour financer la remise en état de voiries communales en ville basse suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dont le coût prévisionnel global est de 77 659.30 € HT.
- **Décision** relative à une demande de subvention auprès de la CA2BM au titre de l'aide à l'investissement communal (23 056.23 €) pour le financement du projet de conception, fourniture, pose et dépose de dispositifs signalétiques dont le coût prévisionnel global est de 143 520.78 € HT
- **Décision** relative à l'attribution, de la manière suivante, d'un marché de travaux de rénovation du bâtiment dit « Seine Saint Denis » passé en procédure adaptée : Lot 1 « Couverture et isolation » attribué à l'entreprise Ets Charles Delattre pour un montant de 81 000 € HT – Lot 2 « Menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise SAS Lavogez pour un montant de 68 000 € HT.
- **Décision** relative à l'attribution d'un marché de travaux de conception, fourniture, pose et dépose de dispositifs signalétiques à la société Studio BARABAS BV pour un montant total de 143 520.78 € HT.
- **Décision** relative à une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France (3 800 €) et du Conseil départemental du Pas-de-Calais (2 280 €) pour le financement du projet de restauration du « Christ Mort au Tombeau » toile ISMH (Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) de l'Abbatiale Saint Saulve », restauration dont le coût prévisionnel global est de 7 600 € HT.
- **Décision** relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais (4 845 €) pour le financement du projet de restauration de « l'Assomption de la Vierge », toile de l'Abbatiale Saint Saulve », restauration dont le coût prévisionnel global est 9 690 € HT.
- **Décision** relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA (11 185.83 €) et de la CA2BM au titre de l'aide à l'investissement communal (16 778.73 €) pour financer le projet d'aménagement d'une aire de jeux en ville basse dont le coût prévisionnel global est de 44 743.30 € HT.

Questions soumises à délibération :

1. Compte de Gestion 2023

Le Compte de Gestion 2023 de la Ville établi par Monsieur le Trésorier fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de Fonctionnement de :	1 552 024.07 €
- un excédent d'Investissement de :	214 248.40 €

Soit un excédent global de :	1 766 272.47 €

Monsieur Olivier CATTEAU demande quel est le montant du fonds de roulement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à environ 1.4 million d'euros, ce qui prouve que la ville est bien gérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de Gestion 2023 du Trésorier municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

2. Compte administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 de la Ville établi par l'ordonnateur fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement au 31/12/2023 (exercice 2023)	3.879.602,69 €	
Dépenses de Fonctionnement au 31/12/2023 (exercice 2023)	3.695.246,41 €	

Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2023	184.356,28 €	
Excédent de Fonctionnement reporté de 2022	1.367.667,79 €	

Résultat de clôture de Fonctionnement au 31/12/2023	1.552.024,07 €	1.552.024,07 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement au 31/12/2023 (exercice 2023)	1.328.807,73 €	
Dépenses d'Investissement au 31/12/2023 (exercice 2023)	581.698,76 €	

Excédent d'Investissement de l'exercice 2023	747.108,97 €	
Déficit d'Investissement reporté de 2022	- 532.860,57 €	

Résultat de clôture d'Investissement au 31/12/2023	214.248,40 €	214.248,40 €

Excédent global de clôture au 31/12/2023

1.766.272,47 €

Après présentation du compte administratif 2023, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. M. Michel DUVAL est désigné Président de séance pendant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote / 3 abstentions : Madame Chantal COULON, Monsieur Olivier CATTEAU et Monsieur André REGNAUT), approuve sur le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 en tous points conforme au Compte de Gestion.

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 Décembre 2023 et constaté au Compte Administratif 2023, d'un montant de 1 552 024.07 € de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT
au 31 Décembre 2023.....1 552 024.07 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE
en réserve (compte 1068).....200 000,00 €

AFFECTATION DE L'EXCEDENT REPORTE
(Report à nouveau créditeur).....1 352 024.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Monsieur Olivier CATTEAU et Monsieur André REGNAUT), approuve l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

4. Fongibilité des crédits pour l'année 2024 : autorisation donnée au maire de procéder à des virements de crédits

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, la ville de Montreuil-sur-Mer a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et décidé que cette norme comptable s'appliquerait au budget communal.

Le référentiel M57 offre une souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Monsieur Olivier CATTEAU explique que selon lui, Monsieur le Maire a déjà une délégation très importante et qu'on ne peut pas compter sur un adjoint aux finances. Il considère qu'il faut de la transparence dans la gestion des finances publiques et que ce genre d'attribution, même s'il est réglementaire, ne leur paraît pas opportun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Monsieur Olivier CATTEAU et Monsieur André REGNAUT) :

- autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2024.

- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 880 321.10 €.

Monsieur le Maire présente ensuite le Budget Primitif 2024 de la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 544 375.75 €.

Monsieur Olivier CATTEAU demande à quoi correspondent les 82 000 € de l'article « Publicités, publications, relations publiques » et si le Family Street Concept est intégré à ce montant.

Monsieur le Maire répond que ce montant correspond à l'organisation de manifestations, de cérémonies et de feux d'artifice, dont le festival Family Street Concept.

Madame Isabelle BAUDELET demande si des crédits ont été inscrits pour le camping.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise qu'un tonnage de cailloux a été livré et que d'autres le seront prochainement.

Madame Isabelle BAUDELET fait part de son inquiétude quant à la muraille fissurée du camping. Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas eu connaissance de ce désordre mais qu'il enverra les services techniques sur site pour vérification.

Monsieur le Maire, après avoir présenté la liste des programmes d'investissement, explique qu'il s'agit de tous les travaux que l'équipe souhaite engager prochainement, étant précisé que ceux qui ne recevraient pas de subventions suffisantes à leur financement seraient reportés.

Madame Chantal COULON s'interroge sur les travaux prévus rue Saint Gengoult et sur l'opportunité d'y intégrer les habitations susceptibles d'être abandonnées ou revendues.

Monsieur le Maire répond que certaines personnes ont effectivement fait des demandes de rachat de leur bien sinistré mais que pour l'heure il n'y a pas eu à sa connaissance de confirmation de rachat par l'Etat. Il précise que le projet de travaux concerne la voirie et non pas les propriétés riveraines. Il ajoute que l'opération de la rue Saint Gengoult intègre la problématique de gestion de l'eau avec notamment la réalisation d'une station de refoulement des eaux pluviales et la mise à niveau des ouvrages pour éviter qu'à l'avenir des habitations soient de nouveau sinistrées.

Monsieur Olivier CATTEAU explique que ce qui pose problème à l'opposition n'est pas la requalification de la rue mais la temporalité. Il demande pourquoi s'engager dans un tel projet alors qu'il n'y a pas de certitude que l'eau ne revienne pas.

Monsieur le Maire signale que différents travaux de prévention des inondations sont prévus par la CA2BM, compétente en GEMAPIE, par la ville et par l'Etat. Il considère que si on ne fait rien maintenant, les gens auront encore les pieds dans l'eau l'hiver prochain.

Madame Isabelle BAUDELET demande la position du Maire sur la vidéo-surveillance, suggérant qu'il semblait au départ plutôt défavorable.

Monsieur le Maire explique que sur la base du diagnostic de la gendarmerie, l'idée est d'ouvrir le débat, engager la concertation et le conseil municipal choisira.

Monsieur Olivier CATTEAU demande si un emprunt est prévu en 2024.

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt est inscrit au budget afin de permettre d'équilibrer les dépenses et les recettes comme au Budget Primitif de 2023 et qu'il peut constater qu'il n'a pas été réalisé. Il rappelle que pour éviter d'emprunter, il est attendu d'obtenir des subventions pour engager des travaux et que les projets non subventionnés seront reportés.

Monsieur Olivier CATTEAU souligne que c'est la raison pour laquelle il souhaitait connaître le fonds de roulement.

Monsieur le Maire réplique que le niveau du fonds de roulement prouve que la ville est bien gérée et félicite l'équipe municipale pour sa bonne gestion, qui se concrétise par 1,5 M€ d'excédent de fonctionnement cumulé et 1,7 M€ d'investissement réalisé depuis son arrivée et une baisse sensible de l'endettement de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 tel qu'il a été communiqué et présenté aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Monsieur Olivier CATTEAU et Monsieur André REGNAUT), adopte le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2024.

6. Taux de fiscalité directe locale 2024

Dans le cadre des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose de maintenir, au titre de l'année 2024, les taux de référence inchangés depuis plusieurs années, comme suit :

- pour le Foncier bâti : 45,02 %
- pour le Foncier non bâti : 60,19 %
- pour la Taxe d'habitation : 18,71 %

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que les taux restent inchangés depuis son élection en 2020 et que contrairement à d'autres collectivités, l'équipe municipale a décidé de ne pas agir sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les taux de la fiscalité directe locale 2024 conformément à la proposition ci-dessus.

7. Subventions 2024 aux Associations

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal au titre de l'année 2024 les subventions suivantes :

Désignation de l'association	Subvention versée en 2023	Subvention proposée 2024
Associations diverses		
Association Locale Aide à Domicile en Milieu Rural du Pays de Montreuil	1 500.00 €	1 500.00 €
Association de Parents d'Enfants Inadaptés	100.00 €	100.00 €
La Clef	150.00 €	150.00 €
Union Nationale des Personnels Retraités de la Gendarmerie	100.00 €	100.00 €
AAPPMA (Amicale des Pêcheurs à la ligne)	300.00 €	250.00 €
Amicale du Personnel	7 260.00 €	7 675.00 €
Donneurs de Sang Montreuil et environs	450.00 €	450.00 €
Association Sanitaire du Pays de Montreuil	750.00 €	750.00 €
Croix de Guerre et Valeur Militaire	200.00 €	200.00 €
Croix Rouge Française	150.00 €	150.00 €
Aide à la personne Aide à Domicile Portage Repas Opale Sud	150.00 €	-
Misérables & Cie	1 000.00 €	1 000.00 €
Section des Médailleurs Militaires	300.00 €	300.00 €
Association de la rue du Clape en Bas	1 000.00 €	1 000.00 €
FNACA	400.00 €	400.00 €
Le Carrefour de l'Amitié	150.00 €	150.00 €
TOTAL	13 960.00 €	14 175.00 €

Associations culturelles		
La Fabrique	800.00 €	800.00 €
Harmonie Municipale (et école de musique)	13 000.00 €	13 000.00 €
La Chanterelle de Montreuil	2 200.00 €	2 200.00 €
Amis de l'Orgue de l'Abbatiale Saint-Saulve	500.00 €	500.00 €
Les Turlupins	800.00 €	800.00 €
Vie Culturelle du Montreuillois	4 500.00 €	4 500.00 €
Rencontres Artistiques en Montreuillois	1 500.00 €	1 500.00 €
La Compagnie du Petit Théâtre	800.00 €	800.00 €
Cirq'O Vent	500.00 €	500.00 €
Magnificent	200.00 €	0.00 €
Amis du Musée et du Patrimoine du Montreuillois	200.00 €	-
Les Amis des Malins Plaisirs	100.00 €	100.00 €
TOTAL	25 100.00 €	24 700.00 €
Associations sportives		
Club de Badminton Montreuillois	1 000.00 €	1 000.00 €
Football de table Montreuillois	4 500.00 €	4 500.00 €
Section Quilles USM (* subvention exceptionnelle en 2023)	1 100.00 € *	500.00 €
Sport Pour Tous	1 400.00 €	1 400.00 €
Association Sport 1 ^{ère} Cie Tir à l'Arc (* subvention exceptionnelle en 2024)	600.00 €	600.00 €
		100.00 € *
Association Club Canoë-Kayak du Pays du Montreuillois (*régularisation écriture comptable)	6 000.00 €	4 000.00 €
		9 485.00 € *
Cyclo Club Montreuillois	600.00 €	600.00 €
Tennis Club Montreuillois	2 000.00 €	2 000.00 €
Union Sportive Montreuilloise Pétanque	1 200.00 €	1 200.00 €
Handball Club Montreuillois	5 500.00 €	5 700.00 €
OSM (ex-OSCCM)	1 700.00 €	1 000.00 €
AAPPMA	100.00 €	100.00 €
USM Judo	2 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL	27 700.00 €	34 185.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024 telle que proposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

8. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Par mail en date du 7 mars 2024, les services de la Direction Générale des Finances Publiques d'Ecures ont transmis en mairie la liste détaillée des admissions en non-valeur et créances éteintes suivantes :

- liste des non-valeurs n° 6413940032/2024 pour un montant total de 3 691,64 €
- liste des créances éteintes n° 6413940032/2024 pour un montant total de 1 170,20 €

Il est précisé que ces non-valeurs et créances éteintes correspondant aux rôles d'eau potable pour la somme totale de 3 705,26 € seront refacturées à la CA2BM.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre ces dettes respectivement en non-valeurs et en créances éteintes même si nous sommes intellectuellement opposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise l'admission en non-valeur de la liste n° 6413940032/2024 pour un montant total de 3 691,64 €.
- Autorise l'admission en créances éteintes de la liste n° 6413940032/2024 pour un montant total de 1 170,20 €.
- Autorise la refacturation à la CA2BM de ces non-valeurs et créances éteintes correspondant aux rôles d'eau potable pour la somme totale de 3 705,26 €.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Reversement à la Commune d'un part de la TICFE perçue par la FDE 62

La loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 a réformé la Taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe.

En application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TICFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et celles de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération, telle que la ville de Montreuil-sur-Mer.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de vérification, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE (Maîtrise de la Demande d'Énergie) pour l'éclairage public.

Conformément à la délibération de la FDE n°2023-54 du 10/06/2023, la fraction du produit de la TICFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 01/01/2025.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer à 95% la fraction du produit de la TICFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de fixer la fraction du produit de la TICFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.
- Charge M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Garantie d'emprunt à Habitat Hauts-de-France

Par courrier en date du 22 mars 2024, la société d'HLM Habitat Hauts-de-France sollicite une garantie financière de la ville de Montreuil-sur-Mer pour l'emprunt qu'elle est amenée à contracter pour financer la construction de 6 logements locatifs rue Pierre Ledent.

Cette garantie est attendue à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 058 555 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°157948 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée :

- à hauteur de la somme en principal de 529 277,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (soit 50% de la somme demandée).
- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt à Habitat Hauts-de-France dans les conditions décrites ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT) :

- Accorde, aux conditions sus-exposées, la garantie financière de la ville de Montreuil-sur-Mer à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 058 555 € souscrit par Habitat Hauts-de-France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°157948 constitué de 3 lignes du Prêt.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Avenant n°1 au bail commercial de la crêperie rue du Clape en Bas

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce de la crêperie rue du Clape en Bas, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

« Proposition d'intervention à la cession du bail commercial entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la société CEDORO de la crêperie de la rue du Clape en Bas et modification de loyer »

Par délibération en date du 26 Mars 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail commercial entre la commune et Monsieur Cédric DEFEBVRE sur la base d'un loyer mensuel de 300 € non compris les charges, à compter du 01" Avril 2019 et ce, pour la crêperie de la rue du Clape en Bas à Montreuil-sur-Mer.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant, à ajouter une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire.

Ledit bail a été régularisé aux termes d'un acte reçu par Maître Hernu, notaire à Montreuil-sur-Mer, le 13 mars 2020.

Audit acte, a notamment été stipulé ce qui suit :

« - CESSION - SOUS-LOCATION -

Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du bailleur sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce.

Le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux, et ce pendant trois années à compter de la cession. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du Code de commerce (sauvegarde), de l'article L631-14 alinéa premier (redressement judiciaire), de l'article L641-12 alinéa cinquième du même code, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite.

En outre, toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, en présence du bailleur. Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la remise de l'acte de cession. »

La société « CEDORO », preneur susnommé, ayant décidé de céder son fonds de commerce, a trouvé un acquéreur en la personne de Monsieur Romain Georges Jean-Marie CATRY, responsable restauration, demeurant à BRIMEUX (62170). Ledit Monsieur CATRY a d'ores et déjà indiqué que la cession à intervenir sera réalisée via une société en cours de constitution.

Le cessionnaire devant reprendre l'exploitation du fonds de commerce cédé par la société « CEDORO », susnommée, la cession à intervenir n'aura pas à recueillir le consentement de la Commune de Montreuil -sur-Mer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la Commune de Montreuil-sur-Mer pour :

- Conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil :
 - Dispenser expressément qu'il lui soit fait la notification prévue par l'article 1690 du Code civil voulant considérer la cession du droit au bail comme bien et valablement signifiée.
 - Renoncer à se prévaloir d'une durée d'exploitation insuffisante du fonds pour refuser le renouvellement ultérieur du bail.
 - Faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour tous loyers et charges pouvant lui être dus et s'engager, ainsi que la loi l'y oblige, à informer le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par ce dernier. Conformément aux dispositions de l'article L.145-16-2 du Code du commerce, cette garantie du cédant cessera au terme d'une durée de trois années à compter de la cession.
 - Accepter au nom de la ville de Montreuil-sur-Mer le cautionnement de Monsieur CATRY en garantie du paiement du loyer commercial.

- Compte tenu des conditions auxquelles le bail commercial a été consenti à la société CEDORO, modifier le loyer du bail commercial pour le porter à la somme de QUATRE CENTS EUROS (400,00 €) par mois, soit QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4 800,00 €) par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la Commune de Montreuil-sur-Mer, à la cession du bail commercial passé entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la société CEDORO de la crêperie de la rue du Clape en Bas conformément aux dispositions et modalités sus-exposées.
- Autorise la modification de loyer du bail commercial pour le porter à la somme de QUATRE CENTS EUROS (400,00 €) par mois, soit QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4 800,00 €) par an.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Acceptation d'un don pour l'entretien de la statue Douglas Haig

Par délibérations en date du 22 mars 2021 et 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a accepté, dans le cadre de la restauration de la statue Douglas Haig, des dons de l'Association Nationale du Souvenir

Français et de la Fondation Anglaise « Haig Statue Restoration Fund » et ce à hauteur de 100% du montant HT.

Les travaux de restauration achevés et inaugurés, il est préférable de prévoir un entretien régulier de la statue afin de conserver les bénéfices de la restauration fondamentale.

A ce titre, la Fondation Anglaise « Haig Statue Restoration Fund » souhaite accompagner financièrement la commune dans ce projet en y affectant un don de 17 000 € (pour mémoire, une intervention d'entretien par un prestataire sachant est estimée à 3 000 € TTC).

Considérant la demande de la Fondation relative à un étalement du projet sur 10 ans, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation du don et l'opération d'entretien associée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le principe de cette opération d'entretien de la statue Douglas Haig et sa mise en oeuvre sur une durée de 10 ans.
- Accepte le don tel qu'il est mentionné dans la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

13. Avenant n°1 au service commun jeunesse du Montreuillois et fixation de la participation communale 2024

Par délibération en date du 17 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Jeunesse » (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Centre Animation Jeunesse et Point Information Jeunesse) dans le cadre d'un service commun porté par la Ville de Montreuil-sur-Mer sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Montreuillois regroupant 21 communes.

Le service commun jeunesse ainsi créé regroupe les services/équipements de la compétence transférée et permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement des missions relevant de cette compétence.

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Mer a approuvé la création de ce service commun en vertu des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT. Une convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun a été signée entre la ville de Montreuil-sur-Mer, autorité gestionnaire du service commun, et chacune des communes membres.

Sur avis favorable du Comité de pilotage du service commun réuni le lundi 18 mars 2024, il est proposé de modifier par avenant l'article 4 de la convention initiale afin de préciser les conditions de participation financière des communes adhérentes dans l'éventualité d'un dépassement du transfert de charges versé annuellement par la CA2BM. Ce dépassement est lié pour partie à l'augmentation depuis 2023, de 100 à 130 places, de la capacité d'accueil du service ALSH pour répondre à la demande.

Le montant de la participation communale est calculé par semaine (= par enfant) sur la base du reste à charge annuel de l'activité ALSH supporté par le service commun (dépenses - recettes familles et CAF) duquel est déduit le transfert de charges CA2BM inhérent à l'ALSH. Ce surcoût annuel du service est divisé par le nombre total de semaines d'accueil à l'ALSH par an pour obtenir un surcoût par semaine (= par enfant).

Pour 2024, le montant de la participation communale, calculé sur la base des résultats d'exécution du budget 2023, est fixé à 30 € par semaine/enfant.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention du service commun et la fixation de la participation communale à 30 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de création du service commun jeunesse du Montreuillois.
- Fixe à 30 € le montant de la participation communale pour l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec chaque commune adhérente, à recouvrer chaque année les participations communales et à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que la présente délibération sera reconduite chaque année, sauf si modification.

14. Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 mars 2024, portant notamment sur les suppressions des postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal 2ème classe (filière administrative, catégorie B) à temps complet, vacant.
- Un poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à temps complet, vacant.
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe (filière culturelle, catégorie C) à temps complet, vacant.
- Deux postes d'ATSEM principal 2ème classe (filière médico-sociale, catégorie C) à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, vacants.
- Un poste de brigadier-chef principal (filière police, catégorie C) à temps complet, vacant.
- Un poste de chef de police municipale (filière police, catégorie C) à temps complet, vacant.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (filière technique, catégorie C) à temps complet, vacant.
- Un poste d'agent de maîtrise (filière technique, catégorie C) à temps complet, vacant.
- Un poste d'ingénieur (filière technique, catégorie A) à temps non complet de 14 heures hebdomadaires, vacants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents, la suppression des emplois (non pourvus) listés ci-dessus et l'autorisation de recruter des contractuels sur la base des différents articles du Code général de la fonction publique.

Monsieur Olivier CATTEAU signale qu'il aurait apprécié voir la question scindée en plusieurs points compte tenu de sa complexité. Il estime avoir trop d'informations à ingurgiter en peu de temps et déclare qu'il s'abstiendra donc sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Madame Chantal COULON, Monsieur Olivier CATTEAU, Monsieur André REGNAUT et Madame Dina ZEID) :

- Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la ville annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} mai 2024.
- Autorise les suppressions de postes présentées ci-dessus, étant précisé qu'il s'agit uniquement de postes vacants.
- Autorise le recrutement d'agents contractuels pour l'ensemble des emplois de la collectivité, tel que prévu dans le tableau des effectifs et des emplois permanents annexé à la présente délibération et dans les cas suivants :
 - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique (article L 332-8-2° du CGFP) ;
 - pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (article L 332-14 CGFP) ;
 - pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (article L 332-8-5° du CGFP) ;
 - pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles conformément à l'article L.332-13 du CGFP ;
- Dit que pour chaque procédure de recrutement, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, le Maire est autorisé à pourvoir les emplois permanents de la ville par un agent contractuel disposant des diplômes et/ou qualification équivalente et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maximal associé à l'emploi selon leurs compétences, expériences et résultats.
- Abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Création de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'exécution de tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT) :

- autorise la création des emplois non permanents énoncés dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} mai 2024.
- charge Monsieur le Maire d'assurer le recrutement sur ces emplois.
- décide de maintenir en vigueur les délibérations n°2018-43 et n°2019-27 fixant la rémunération du contrat d'engagement éducatif pour les animateurs et directeurs adjoints de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et du CAJ (Centre d'Animation Jeunesse).
- dit que la présente délibération sera reconductible chaque année, sauf modification dans la nature des besoins d'emplois non permanents.

16. Convention de mise à disposition d'un agent communal au club canoë-kayak du pays du Montreuillois

Depuis le 1^{er} mai 2007, un agent communal est mis à disposition du « club canoë-kayak du pays montreuillois » par la Communauté de Communes du Montreuillois dans un premier temps, puis par la CA2BM, et désormais par la Ville de Montreuil-sur-Mer depuis le 1^{er} janvier 2018 au vu de la compétence transférée.

L'agent, titulaire du grade d'adjoint d'animation territoriale, est mis à disposition, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateur sportif en vue d'assurer l'encadrement et l'enseignement des activités sportives, éducatives et scolaires relevant de son diplôme.

Le club canoë-kayak du pays montreuillois supporte les dépenses occasionnées par les missions et les actions de formation nécessaires pour ses fonctions au sein de l'établissement d'accueil.

La Ville de Montreuil sur Mer versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade et son emploi. Le club canoë-kayak du pays montreuillois remboursera à la Ville de Montreuil sur Mer la charge financière correspondant au coût de l'agent mis à disposition, au prorata du temps de travail et sur présentation de justificatifs.

Compte tenu de la demande de l'agent, et de l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 mars 2024, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition de l'agent municipal au club canoë-kayak du pays montreuillois pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et son renouvellement sous réserve de l'accord de l'agent et qu'aucune modification - autre que la durée- n'ait été apportée aux termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise à disposition de l'agent municipal au club canoë-kayak du pays montreuillois pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition entre la ville de Montreuil-sur-Mer et le club canoë-kayak du pays Montreuillois.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout acte et engager toute démarche relatifs à l'exécution de la présente décision.
- Dit que la convention de mise à disposition sera renouvelée chaque année, sous réserve de l'accord préalable de l'agent et qu'aucune modification -autre que la durée- n'ait été apportée aux termes de la convention.

17. Convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

En cas de perte involontaire d'emploi et en application de l'article L 5424-1 du code du travail, les agents employés par les collectivités bénéficient d'allocations de retour à l'emploi (ARE), dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le Centre de gestion du Nord accompagne les collectivités qui adhèrent à la prestation chômage dans le calcul des droits aux allocations chômage et le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, convention conclue pour une durée de 3 ans, puis renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

Madame Chantal COULON interroge Monsieur le Maire sur l'existence d'un plan de la municipalité pour faire face aux défis du réchauffement climatique, pour se doter en moteurs thermiques et pour le repeuplement d'arbres.

Monsieur le Maire répond que dans le plan de gestion du patrimoine arboré, on compte 700 arbres inventoriés, dont l'état sanitaire est retranscrit dans des fiches, avec pour certains des problèmes de vieillissement ou de mauvaise santé. Dans cette réflexion est intégrée la question du renouvellement et celle de trouver la bonne localisation pour de nouvelles plantations. La ville est dotée de beaucoup d'arbres et d'un patrimoine à préserver, la qualité de l'air en résulte.

Madame Chantal COULON demande si ce plan de gestion concerne uniquement la zone des Remparts et si les arbres tombés dans les jardins vont être enlevés.

Monsieur le Maire précise que sont concernés par cette étude les secteurs suivants : parc St Walloy, bas des remparts, la Place Darnétal, la Citadelle et l'avenue du 11 novembre, et que les services techniques se chargeront de retirer les arbres tombés dès que possible.

Madame Isabelle BAUDELET questionne Monsieur le Maire sur le devenir des arbres menaçants tombés sur les jardins ouvriers.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront tronçonnés et évacués.

Madame Chantal COULON demande si la ville peut obliger les ravalements de façade.

Monsieur le Maire explique que la ville n'étant pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, elle ne dispose pas du cadre juridique et réglementaire pour instaurer un tel dispositif. Il propose que la question soit posée dans le cadre du SPR (Site Patrimonial Remarquable) en cours d'élaboration avec la CA2BM.

Madame Chantal COULON demande s'il existe un suivi des lampadaires car l'un d'entre eux rue Porte Becquerelle ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien un suivi des lampadaires et que les services techniques se chargent de relayer régulièrement les dysfonctionnements au prestataire Citéos.

Madame Isabelle BAUDELET demande s'il est possible après la réunion publique d'information sur la vidéosurveillance, que la décision revienne aux citoyens par voie de référendum. Elle se réjouit des réunions publiques mais souligne un paradoxe de ces réunions où l'on ouvre le débat mais durant lesquelles les citoyens ne peuvent pas donner leur avis.

Monsieur le Maire répond qu'il doute que ce mode de consultation citoyenne soit adapté.

Monsieur Olivier CATTEAU convient que c'est techniquement compliqué de mettre en place un référendum mais que la démocratie participative, c'est aussi un apprentissage.

Monsieur le Maire conclut qu'il mènera cette réflexion en réunion d'équipe.

Madame Isabelle BAUDELET ajoute vouloir connaître l'avis de la majorité municipale sur la vidéosurveillance, dans la mesure où l'opposition et elle ne sont pas conviées aux réunions d'équipe.

La séance est levée à 20 H 20.